



Association Nationale  
pour la Prévention  
et l'Amélioration  
de la Qualité de l'Air

À Paris,  
Le 24/11/2012

Régie des Transports Marseillais  
Directeur Général  
Pierre Reboud  
10-12 Avenue Clot-Bey .  
13008 Marseille

**Objet : Demande d'information**

Monsieur,

L'association RESPIRE, association nationale pour la prévention et l'amélioration de la qualité de l'air, régie par la loi 1901 - dont le siège est situé au 32 rue Faubourg Poissonnière 75010 Paris - a toujours été soucieuse de veiller au respect de la réglementation environnementale sur le territoire national et notamment aux conditions de santé des citoyens et des travailleurs.

Notre association a pris connaissance en fin d'année dernière d'un rapport d'ATMO PACA (association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air) qui a effectué une campagne de mesure de la qualité de l'air en 2010 dans le métro marseillais. Nous remarquons à la lecture de ce rapport qu'il existe une différence de cadre juridique concernant l'exposition des usagers du métro et de ses agents.

Pour mesurer l'exposition des usagers à l'air pollué, ATMO PACA intègre la durée moyenne que chaque usager passe dans les transports. Cette prise en compte du temps d'utilisation des transports n'est pas intégrée lorsqu'il est question de mesurer l'exposition des agents du métro à un air de mauvaise qualité.

Le niveau de pollution limite auquel peuvent être exposés les agents du métro est régi par l'article R4222-10 du Code du Travail. Ce texte ne semble pas cohérent avec les connaissances scientifiques actuelles concernant la durée d'exposition et le niveau de pollution toléré.

Sur le site [LaMarseillaise.fr](http://LaMarseillaise.fr), vous aviez annoncé le 12 octobre 2011 « Nous allons instaurer un système de suivi de la qualité de l'air et améliorer la ventilation dans les stations et les tunnels, cela va être entériné lors du conseil communautaire du 21 octobre prochain ».

Afin de pouvoir répondre au mieux aux inquiétudes des utilisateurs du métro ainsi que des agents de la RTM, nous souhaitons échanger avec vous sur les actions que vous avez ou allez mener pour gérer cette situation sanitaire qui nous paraît grave et inacceptable.

Au-delà du simple respect des textes de loi existants, notre rôle est aussi de soutenir les initiatives visant à faire évoluer les textes et donc les conditions de travail des employés exposés aux polluants de l'air. Nous sommes convaincus que vous partagez ces préoccupations c'est pourquoi nous sommes à votre entière disposition pour contribuer à faire évoluer cette situation au plus vite. Ceci d'autant plus que cette problématique n'est pas unique en France !

Nous mettons deux autres parties prenantes en copie de ce courrier :

- Karim Zéribi, député européen et président du Conseil d'Administration de la RTM, car nous souhaitons nous assurer de l'évolution du droit concernant l'exposition des salariés à une pollution en milieu fermé ou clos;
- SNTU de la CFDT, un syndicat qui avait déjà sollicité la direction de la RTM concernant le risque auquel les agents s'exposent.

Notre objectif étant d'échanger avec tous, n'hésitez pas à nous recontacter rapidement pour que nous puissions aborder ensemble ce problème.

Nous sommes disposés à recevoir ces éléments de réponse par mail à l'adresse suivante : [thibaut@respire-asso.org](mailto:thibaut@respire-asso.org).

ou par courrier à :

**Association RESPIRE**

52 av de Flandre  
bat D1 – 4e étage  
75019 Paris

En vous remerciant par avance pour votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Thibaut Vonthron  
Trésorier de l'association RESPIRE

-----

Copies :

M. le secrétaire Général de la SNTU et la FGTE, 47 49 Avenue Simon Bolivar, 75950 Paris CEDEX 19

M. Karim Zéribi, Député Européen, Parlement Européen, Bat Altiero Spinelli, 14G253, 60 rue Wiertz, B 1047 Bruxelles, Belgique